



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mars 2019

L'an 2019 et le 14 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Excusés ayant donné procuration : MM : BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange, GUIHARD Olivier à M. FOURRÉ Jean-François

Excusée : Mme GIRARD Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 8 mars 2019

Date d'affichage : 8 mars 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 26 mars 2019
et publication ou notification du 26 mars 2019 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 25 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2019 - 03 : Parcelles AB 10 et AB 11.

Madame le maire rappelle au conseil que dans le cadre du projet de PLU, la parcelle AB 10 était pressentie pour accueillir la future zone constructible de la commune dans la mesure où elle permettait de relier le centre-bourg à la concentration d'habitations de la Rue des Chaumes du Couchant ainsi qu'au Brignon sans consommation excessive d'espace puis que cette parcelle demeure inculte depuis plusieurs années.

Au-delà de la circonscription de la zone constructible, l'objectif était également de relier le centre-bourg à l'arrêt de bus et au terrain de loisirs par un cheminement doux et conserver un droit sur au moins une berge du ruisseau pour veiller à son entretien.

Or, la séparation des propriétaires a fait craindre l'impossible application du futur document d'urbanisme tant que le sort de la parcelle ne serait pas tranché.

Investie par le conseil lors de sa réunion du 30 novembre 2018 pour entreprendre des démarches en vue de l'acquisition de cette parcelle mais également de la parcelle AB 11 appartenant au même couple et mitoyenne de la zone convoitée, Madame le maire a entrepris une négociation.

Les propriétaires exigeant un prix d'acquisition déraisonnable et unique sur toute la superficie alors que moins de la moitié ne pourrait devenir constructible, les négociations demeurent infructueuses.

Après avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers renoncent à ce projet. Ils envisagent une autre option, d'ailleurs moins onéreuse en terme de viabilisation, et chargent Madame le maire d'en faire communication au bureau d'étude et à l'urbaniste pour validation.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 04 : Projet d'un poulailler.

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'un agriculteur de Cornusse recherchait un terrain à proximité des réseaux d'eau et d'électricité pour y construire un poulailler de poules pondeuses.

Compte tenu de ses contraintes, le seul terrain envisagé appartient à la commune ; situé Route des Bourdelins, en zone agricole, il est cadastré ZD 10.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers acceptent de faciliter la diversification de cet agriculteur et proposent de lui vendre la surface nécessaire à la construction du bâtiment au prix de 6 000 euros l'hectare, à charge pour lui de financer les raccordements aux réseaux, la division parcellaire et l'aménagement de l'entrée donnant sur la Route de Charly.

La vente ne pourra être finalisée qu'après confirmation par l'instructeur du certificat d'urbanisme opérationnel de la constructibilité du terrain.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 05 : Bilan mi-parcours de solidarité territoriale (CRST) du Pays Loire Val d'Aubois. Projet d'acquisition d'une balayeuse motorisée.

Madame le maire rappelle aux conseillers que la commune de Cornusse a inscrit au titre de la mesure 32 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en octobre 2016 une opération identifiée : acquisition d'une balayeuse motorisée.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST, le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois s'interroge sur la poursuite de ce projet.

À ce jour, ce projet précis est abandonné. La commune maintient néanmoins la gestion alternative de ses espaces publics. Compte tenu du prix excessif de cet équipement et du linéaire tout de même limité à traiter, il semble plus raisonnable d'équiper d'une balayeuse rotative le tracteur employé pour la tonte.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 06 : Bilan mi-parcours de solidarité territoriale (CRST) du Pays Loire Val d'Aubois. Projet d'acquisition - réhabilitation d'un commerce.

Madame le maire rappelle aux conseillers que la commune de Cornusse a inscrit au titre de la mesure 21 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en octobre 2016 une opération identifiée : acquisition et réhabilitation du dernier café du centre bourg.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST, à défaut de démarrage de cette opération, le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois s'interroge sur les intentions des conseillers à poursuivre ce projet.

À ce jour, le projet est abandonné. Il pourrait être repris par un privé.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 07 : Bilan mi-parcours de solidarité territoriale (CRST) du Pays Loire Val d'Aubois. Aménagement d'une boucle cyclable.

Madame le maire rappelle aux conseillers que la commune de Cornusse a inscrit au titre de la mesure 10 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en octobre 2016 une opération identifiée : construction de sanitaires sur l'aire de loisirs.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST, à défaut de démarrage de cette opération, le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois s'interroge sur les intentions des conseillers à poursuivre ce projet.

Certes, le projet n'est pas lancé mais sa réalisation n'est pas abandonnée pour autant. Il s'avère que l'opération a évolué. Initialement envisagé pour un usage exclusif des élèves de l'école pratiquant une activité sportive, dorénavant, cet abri est conçu pour être utilisé par un public plus large : les promeneurs et pique-niqueurs qui s'attardent sur le terrain de sports, les randonneurs dont les deux pistes communales sont au départ de ce terrain, les sportifs qui profitent de la plaine de jeux dont le parcours VTT, les participants aux manifestations organisées par l'Amicale de Cornusse (brocante, fête de la musique...) qui rassemblent plusieurs centaines de personnes... et bientôt les cyclistes qui emprunteront la boucle cyclable qui reliera Ourouër et Charly à Cornusse.

À ce titre, il est prévu de compléter cette construction de prises pour recharger les téléphones portables, d'une station de gonflage et d'une boîte à outils.

L'eau et l'électricité sont déjà au droit du terrain. L'étude de la parcelle pour l'assainissement a été menée. Les travaux pourraient être entamés au cours du printemps 2019. Les conseillers communautaires assurent le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois de la réalisation prochaine de la construction d'un abri équipé de sanitaire à Cornusse servant entre autre de halte à la boucle cyclable n° 11 du Pays Loire Val d'Aubois et demandent le maintien de cette opération dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 08 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal dressé par Madame Monique CHOULY.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 09 : Approbation du compte de gestion 2018 du CCAS dressé par Madame Monique CHOULY.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne le fonctionnement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 10 : Nomination d'un président de séance.

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint au maire, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 11 : Examen et approbation du compte administratif 2018 du budget principal.

Madame le maire présente le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	213 318.86 €
Dépenses réalisées	187 547.32 €
Résultat de l'exercice	25 771.54 €
Résultat de fonctionnement reporté	18 576.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé	44 348.32 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	57 015.22 €
Dépenses réalisées	44 396.67 €
Résultat de l'exercice	12 618.55 €
Résultat d'investissement reporté	-42 071.11 €
Solde d'exécution cumulé	-29 452.56 €

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de **14 895.76 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint conformément à la délibération 2019-010 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2018 de la commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 12 : Examen et approbation du compte administratif 2018 du CCAS.

Madame le maire présente le compte administratif 2018 du CCAS qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	2 030.00 €
Dépenses réalisées	1 517.26 €
Résultat de l'exercice	517.74 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 541.73 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 054.47 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	0 €
Dépenses réalisées	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat d'investissement reporté	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de **2 054.47 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, adjoint conformément à la délibération 2019-010 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2018 du CCAS.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 13 : Affectation du résultat de clôture du CCAS au budget communal.

Vu la délibération n° 2018 - 48 du 30 novembre 2018 dans laquelle le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 et d'affecter l'actif et le passif au budget communal ;

Vu la délibération n° 2019 - 12 qui approuve le résultat de clôture du CCAS pour la somme de 2 054.47 € ;

Madame le Maire propose d'affecter cet excédent en recette de section de fonctionnement du budget principal au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget principal 2019, le résultat de clôture du CCAS.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 14 : Affectation du résultat 2018 du budget principal.

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<u>en section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	25 771.54 €
Résultat reporté des années antérieures	18 576.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	44 348.32 €

<u>en section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice	12 618.55 €
Solde d'exécution des années antérieures	-42 071.11 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2018	-29 452.56 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) en portant au **D001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté la somme** de 29 452.56 € pour couvrir le besoin de financement

2°) en finançant ce besoin par la ligne **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** d'un montant similaire soit 29 452.56 €

3°) en portant sur la ligne budgétaire **R002 - Excédent de fonctionnement reporté** la différence entre le résultat global de clôture de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement et en affectant le résultat de clôture du CCAS soit : 16 950.23 €.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)